

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00848

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animations Culturelles et
Festives
Tel : 04.66.56.43.37
Réf : CS/RV/2025-43

Objet : Parades de Noël dans le cadre des animations de fin d'année 2025 –
réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis le 25 mars 2024 ;

Considérant les festivités organisées par la ville d'Alès dans le cadre des fêtes de fin d'année,

Considérant notamment l'organisation de parades en centre-ville les 3, 13, 20 et 24 décembre 2025, à 14h30 et à 17h30,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces animations et ainsi prévenir tout accident ou incident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 3 décembre 2025, à 18h, la ville d'Alès organise un défilé d'inauguration des illuminations de Noël qui empruntera les voies suivantes :

- départ Place Henri Barbusse,
- rue Docteur Serres,
- rue D'Avéjan,
- rue Saint-Vincent,
- rue Taisson,
- arrivée place de l'Hôtel de Ville.

Les samedis 13 et 20 décembre ainsi que le mercredi 24 décembre 2025, à 14h30 et à 17h30, la ville d'Alès organise des parades de Noël qui emprunteront les voies et places suivantes :

Parcours 1 :

- départ rue Edgar Quinet,
- rue Docteur Serres,
- rue d'Avéjan,
- rue Saint-Vincent,
- rue de la République,
- place de l'Abbaye,
- place Saint-Jean,
- rue Rollin,
- rue Albert 1^{er},
- arrivée place de l'Hôtel de Ville.

Parcours 2 :

- départ place de l'Hôtel de Ville
- rue Taisson,
- rue Beauteville,
- la place Gabriel Péri,
- rue Docteur Serres
- rue Saint-Vincent,
- rue Rollin
- arrivée place de l'Hôtel de Ville.

Pour la mise en place de cette animation, les chars composant les parades partiront des arènes du Tempéras et y retourneront à l'issue de l'animation.

ARTICLE 2 :

La police municipale encadrera la manifestation et coupera momentanément la circulation lors du passage des défilés.

ARTICLE 3 :

Les 3, 13, 20 et 24 décembre 2025, de 14h à 19h, le stationnement de tous les véhicules, exceptés ceux composant les parades, sera interdit sur les emplacements réservés aux arrêts minute, le long du théâtre Le Cratère, rue Edgar Quinet.

ARTICLE 4 :

Les conducteurs de véhicules ainsi que les usagers des voies et places concernées par les parcours des parades devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service de sécurité. Une commodité de passage pourra être laissée aux riverains souhaitant accéder à leur garage ou le quitter.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules en infraction de stationnement pourront faire l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière conformément à la réglementation du Code de la route en vigueur.

ARTICLE 6 :

Durant la période et aux dates mentionnées au présent arrêté, le service des bus et des navettes du réseau « Ales'y » adopteront, en cas de nécessité, les itinéraires de déviation qui s'imposeront pour assurer la continuité des services.

ARTICLE 7 :

Par dérogation, les véhicules de police, de secours, d'incendie et de l'organisation seront autorisés, suivant nécessité, à circuler pendant les parades sur les circuits définis. Pour ce faire, toutes les mesures seront prises.

ARTICLE 8 :

Les prestataires devront être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait du déroulement de cette animation et ce préalablement aux défilés.

ARTICLE 9 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif que l'administration jugera utile, les mesures ci-dessus mentionnées prévues au présent arrêté pourront être sans délai soit modifiées, soit abrogées, partiellement ou totalement.

ARTICLE 10 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de la sécurité publique d'Alès Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès ainsi que le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au réseau de transport en commun Alès'y.

